



Réponse du Conseil communal au Conseil général à l'interpellation n° 10 – 612 « Pour une rue du Seyon vraiment piétonne »

(Du 17 novembre 2010)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 24 juin 2010, M. Pascal Helle et consorts, déposaient l'interpellation dont le contenu est le suivant :

« Les activités développées dans la zone piétonne lors des premiers week-end du mois de juin ont permis une animation et une revitalisation réussie du centre-ville.

Ayant noté qu'à cette occasion les TN ont mis en place une solution efficace pour permettre d'assurer, malgré la fermeture de la rue du Seyon, le transport des passagers de la ligne 1,

Ayant observé le plaisir manifesté par les nombreuses personnes qui déambulaient le long de la rue du Seyon qui ces jours-là ressemblait enfin à une véritable zone piétonne,

Considérant que l'animation du centre-ville nécessite des mesures incitatives,

Les signataires demandent au Conseil communal s'il est disposé à prolonger cette expérience heureuse en fermant la rue du Seyon au trafic des bus, tous les samedis lors des mois de juin, juillet et août.

Le Conseil communal peut-il en outre nous dire ce qu'il compte faire pour faire respecter les heures de livraison, au vu de l'encombrement généralisé de la rue du Seyon par des camions et camionnettes toute la journée ? »

Dans le prolongement du dépôt de cette interpellation, les groupes politiques du Conseil général recevaient de la part de certains commerçants et citoyens du centre-ville de Neuchâtel, la proposition suivante :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la solution la plus judicieuse en vue de donner le rôle de Zone piétonne à la rue du Seyon ».

Développement

Le paysage social et économique vit de nombreux changements et si nous pouvons supposer qu'au moment où le règlement visant à fixer les heures de livraison des magasins en zone devenue piétonne de Neuchâtel a été adopté et mis en pratique en tenant compte du nombre et du genre de magasins qui en avaient besoin, force est de constater qu'actuellement les horaires ne sont plus respectés et que le nombre et genre de magasins ayant besoin de livraisons journalières a augmenté.

La conséquence de non respect des horaires provoque une gêne considérable tant pour les piétons que pour les clients et commerçants : insécurité pour les familles avec enfants, les personnes âgées (nous rappelons que nous avons une population vieillissante), marchandise exposée salie, manque de place pour des étalages, rue manquant totalement d'attrait sans banc ni verdure.

Nous dénombrons tous véhicules confondus, une voiture toutes les minutes entre 10h30 et 18h30. De nombreux taxis empruntent cette rue alors qu'ils se dirigent vers la gare ou dans la direction de Peseux ; les bus roulent parfois à des vitesses dépassant les 40km/heure.

Comprenant qu'il y a des urgences, que certaines marchandises ne peuvent souffrir une rupture de la chaîne du froid, qu'il y a justement une population vieillissante ou des malades qui ont besoin d'un transport personnalisé, la logique même dit que cela fait partie de la vie et nous l'acceptons.

Etant donné ces considérations, nous demandons que le Conseil communal étudie la façon dont on peut réduire le trafic afin de rendre cette zone piétonne. Nous venons justement de faire l'expérience avec la « Quinzaine commerciale » et cette rue a été réellement rendue vivante (les gens s'y promenaient aisément, des arbres agrémentaient le paysage) bien que pas toujours avec les commerçants du coin et que certains paramètres n'aient pas été pris en compte.

Nos propositions de solution :

Comprenant que certaines maisons-mère ou des fournisseurs ne puissent livrer dans la Suisse entière entre 07h et 10h, nous proposons deux points de chute dans la journée :

- 1. La Place Pury*
- 2. Le haut de la rue du Seyon*

De là, les chauffeurs peuvent apporter leurs marchandises sur des diables ; des employés de magasin aller la chercher, des personnes au chômage pourraient être intégrées.

Les bus ne traverseront plus cette rue. Nous faisons référence, encore une fois, à la « Quinzaine commerciale ». Les horaires devront être revus, nous le savons et cela prend du temps, mais c'est faisable. Nous proposons qu'à l'aller, les bus passent par les Terreaux et au retour par le tunnel de Prébarreau. Nous allons aussi discuter avec les TN.

Le Bureau du Conseil général a souhaité que le Conseil communal englobe cette demande dans sa réponse à l'interpellation no 10-612 en application de l'article 19 al. 4 c du Règlement général.

En application de l'article 38 al. 1 du Règlement général et dans la mesure où le texte de l'interpellation déposé tient lieu de développement écrit, nous vous apportons la réponse ci-après.

1. Introduction

La rue du Seyon a fait l'objet de nombreuses réflexions ces dernières décennies. L'aménagement et l'organisation de la rue tels que nous les vivons aujourd'hui, ont dans les faits, été adoptés en novembre 1993 suite à notre rapport concernant une demande de crédit pour l'aménagement de la rue du Seyon en zone piétonne.

Déjà à l'époque, la question relative à la desserte de cette rue et donc à la zone piétonne par les transports publics s'était posée, compte tenu des intérêts et des activités du centre-ville notamment pour les nombreuses personnes se rendant au cœur de la cité autrement qu'en voiture. Il avait alors été jugé pertinent, voire essentiel, de préserver l'arrêt central à la Croix-du-Marché et par conséquent le passage des TN dans la rue.

Plusieurs dispositions, par ailleurs parfaitement respectées par la Compagnie des TN, avaient été imposées à la compagnie, particulièrement la nécessité d'adopter une vitesse de passage réduite pour les transports publics, compte tenu de la présence de nombreux piétons.

Cela dit, outre les transports publics et les habitants munis d'autorisations particulières d'accès, de nombreux véhicules empruntent encore la rue du Seyon pour des livraisons.

Nous rappelons fréquemment à tous les acteurs et particulièrement à ceux du centre-ville, l'importance de respecter les conditions d'accès à la zone piétonne car ce sont bien les activités de ce centre essentiellement commercial qui génèrent la circulation dont les interpellateurs se plaignent. Cette circulation n'est toutefois pas particulièrement dense.

Pratiquement, toutes les zones piétonnes sont munies d'un règlement fixant leur accessibilité, ce qui est d'ailleurs le cas à Neuchâtel. Dans certaines villes, les applications sont extrêmement strictes avec la mise en place d'obstacles physiques telles que bornes ou barrières empêchant tout accès en dehors des heures prescrites, à l'exemple du contrôle d'accès à la place du Coq-d'Inde. Dans d'autres cas, c'est par un contrôle de l'Administration ou par un autocontrôle des commerçants que la situation est gérée avec un certain taux de satisfaction.

A Neuchâtel, il s'agira sans aucun doute d'intervenir de manière plus dissuasive encore auprès des acteurs, y compris des commerçants de façon à faire respecter strictement les horaires de livraison et les conditions d'accès à la zone piétonne.

2. Réponse à l'interpellation

Nous reprenons les questions posées dans l'interpellation ainsi que celles qui se trouvent dans la proposition de commerçants et citoyens et y apportons les réponses ci-après.

2.1. Le Conseil communal est-il disposé à fermer la rue du Seyon au trafic des bus, tous les samedis lors des mois de juin, juillet et août ? Fermeture définitive : les bus ne traverseront plus cette rue mais passeront à l'aller par les Terreaux et au retour par le tunnel de Prébarreau

Il importe en premier lieu de préciser que la Compagnie des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN), dans un esprit constructif, a en effet supprimé le passage de ses véhicules sur la rue du Seyon, le samedi et le dimanche, à l'occasion de la Quinzaine neuchâteloise.

Si cette action ponctuelle est faisable, il faut rappeler que la compagnie a pris un certain nombre de mesures pour l'occasion, en faisant appel à une partie de sa flotte de véhicules thermiques et à du personnel supplémentaire pour assurer le retrait manuel des perches de la ligne de trolleybus n° 1 déviée par la rue des Bercles pendant plusieurs heures.

Consultée sur le contenu de l'interpellation, la compagnie s'est opposée avec fermeté sur la question d'une fermeture définitive de la rue du Seyon.

Nous reproduisons ci-après l'essentiel des arguments évoqués, arguments que nous partageons.

Une porte pour la zone marchande

La « Rue du Seyon » compose une artère importante du réseau de la Compagnie des Transports en commun de Neuchâtel et environs SA (TN). Ce tronçon, situé entre la « Place Pury » - la plaque tournante pour les correspondances des lignes TN et TRN - et l'arrêt « Ecluse » - halte desservie par le « Funiculaire Ecluse-Plan » et la ligne « CarPostal Neuchâtel - Le Locle », dessert directement un très grand nombre de commerces.

L'arrêt TN « Croix-du-Marché », placé à égale distance de « Place Pury et Ecluse », offre de nombreuses possibilités d'accès directs aux rues commerçantes parallèles. Bon nombre d'emplois gravitent autour de ce point stratégique. Sur la base des relevés de fréquentation élaborés par les TN, l'arrêt « Croix-du-Marché » est utilisé par environ 2'000 clients au quotidien.

Une modification de parcours implique des temps de trajets prolongés et un transbordement

La ligne 1 « Marin - Cormondrèche » relie l'est à l'ouest du réseau urbain TN, sans rupture de charge et dans un temps raisonnable pour des transports publics. La fermeture de l'accès à nos véhicules à la « Rue du Seyon » impliquerait la séparation de la ligne en deux tracés séparés, dont le point de correspondance - changement de véhicule - se situerait à la « Place Pury ». Nous retournerions à l'époque de la desserte séparée des lignes TN 1 et 3. Le temps de parcours s'allongerait et le client devrait subir une rupture de charge.

Pour des raisons d'exploitation et de manière à ne pas préteriter une ligne par rapport à l'autre, le fait de scinder les deux tronçons serait alors impératif; faute de quoi les risques de report des retards seraient trop importants.

A cela s'ajoute que le réseau des lignes de contact actuel ne permet pas de franchir le carrefour des « Terreaux » sans que les TN ne mettent à disposition trois agents supplémentaires pour procéder au transfert des perches assurant l'alimentation des véhicules en courant électrique. Cette manière de faire prolongerait une nouvelle fois le temps de parcours, ceci sans compter les problèmes de circulation que cette pratique pourrait engendrer.

Une autre variante consisterait à poser une ligne de contact de trolleybus dans le carrefour des Terreaux pour permettre le mouvement des véhicules sans manipulation des prises de courant. Une telle option se chiffre entre CHF 150'000.-- et CHF 300'000.--.

Et si l'on remplaçait les trolleybus par des autobus ?

Sur la base du scénario de la mise en exploitation de deux lignes séparées, référence ci-dessus, le remplacement de véhicules électriques par des autobus pendant la période estivale ne correspondrait en aucune manière aux attentes des Autorités de la Compagnie qui ont opté pour un réseau urbain respectueux de l'environnement. Même si aujourd'hui les progrès techniques réalisés pour rendre les véhicules thermiques « plus propres » sont reconnus et salués par tous les protagonistes des transports publics, le fait de faire rouler des autobus lors de la période la plus sensible aux pics de pollution (ozone) serait contraire aux buts recherchés en matière de protection de l'environnement et de la population.

Coûts supplémentaires

Par une communication du 18 juin 2010, le Conseiller d'Etat Claude Nicati précise que le Canton de Neuchâtel ne participera pas financièrement à des modifications de tracés des entreprises de transport public. Les coûts inhérents à la volonté d'exclure les véhicules des TN de la « Rue du Seyon » devraient donc trouver un financement autre que celui du Canton. L'entreprise exploitante ne bénéficie pas des moyens financiers nécessaires pour assumer le surcoût correspondant. L'ensemble des travaux supplémentaires (travail administratif lié à la publication d'horaires, à la pose et à la dépose de ceux-ci aux potelets des arrêts, à la gestion des tableaux de service des conductrices et conducteurs, à la desserte du carrefour des « Terreaux » par des agents assurant le transfert des véhicules) représente au bas mot plusieurs dizaines de milliers de francs.

Ce courrier, que nous avons également reçu, précise qu'il y a lieu de consulter préalablement le Service des ponts et chaussées et l'Office cantonal des transports en cas d'introduction de projets ponctuels de limitation de circulation, ce qui en l'occurrence serait le cas. Si ces consultations n'étaient pas faites, l'Etat ne financerait pas tout ou partie des coûts d'exploitation supplémentaires des transports publics causés par de telles mesures. Il y a donc lieu de ne pas négliger la position du Canton lors de modifications d'offres.

Rappelons encore que la ligne 1 « Marin – Cormondrèche » transporte jusqu'à 18'000 clients par jour.

Afin de tenir compte de l'intérêt de tous et dans la mesure du possible, nous avons également consulté le Commerce indépendant de détail du district de Neuchâtel (CID) sur la question de la fermeture de la rue du Seyon.

Cette association se félicite de la fermeture de la rue du Seyon à l'occasion de la Quinzaine les 5 et 6 juin 2010. Cette décision a été, selon ses dires, reçue très positivement par la majorité des commerçants et du public. Par ailleurs, toujours selon le CID, les commerçants de la rue du Seyon ne pouvant pas organiser un événement tous les samedis des mois d'été, il lui semble qu'une interdiction de circulation sur cette rue lors d'événements spéciaux serait judicieuse.

Fort de ces constats, particulièrement sensible au rôle collecteur des transports publics pour le centre commercial de notre ville et soucieux de pouvoir insuffler une dynamique au centre-ville par des conditions-cadre appropriées, nous n'entendons pas demander aux TN la fermeture définitive de la rue du Seyon aux transports publics (avec passage des bus aux Terreaux et Prébarreau), ni celle de tous les samedis de juin, juillet et août.

En revanche, notre Conseil est d'avis que l'interruption du trafic des TN et sa déviation doivent rester possible à l'occasion d'événements majeurs tels que la Fête des vendanges, le Buskers Festival ou la Quinzaine neuchâteloise. Ainsi nous préserverons l'intérêt commerçant du centre-ville sans péjorer le trafic des pendulaires empruntant quotidiennement la ligne de bus no 1.

2.2. De quelle manière peut-on réduire le trafic à la rue du Seyon pour rendre cette zone piétonne ?

A cette question il convient de rappeler que la rue du Seyon fait partie de la zone piétonne quand bien même elle est fréquentée par certains véhicules

L'accès à la zone piétonne est libre pour les véhicules (pas besoin d'autorisation d'accès) tous les matins de 6 à 10 heures du lundi au vendredi et de 6 à 9 heures le samedi. Toutefois, cette mesure est accompagnée de règles strictes, comme de devoir transporter une personne à mobilité réduite, de la marchandise lourde, volumineuse ou des produits dont la chaîne du froid ne doit pas être interrompue (par exemple du sang pour analyse).

Le respect de cette réglementation passe d'abord par une autodiscipline des commerçants et de leurs livreurs. Il est en effet fréquent de constater que certains livreurs ne la respectent pas.

Le texte de l'interpellation est à cet égard sans équivoque puisqu'il mentionne l'encombrement de la rue du Seyon par des camions et des camionnettes de livraison. Celui de la proposition de commerçants et de citoyens va dans le même sens.

Quant à notre Conseil, il engage le Corps de police pour y effectuer des contrôles stricts. Afin d'inciter les usagers, quels qu'ils soient, à respecter ces règles, les services de police procèdent, en moyenne une fois par mois, à un grand contrôle systématique des accès en zone piétonne. Les

objectifs de ces contrôles portent sur le respect des règles en vigueur concernant les personnes, les marchandises et notamment le temps de stationnement lors des livraisons.

Lorsque ces opérations sont effectuées, cela génère nombre de mécontents, même au sein des acteurs œuvrant dans le centre-ville, ceux-là même qui demandent des mesures pour améliorer la situation. Les contrevenants sont refoulés, écotent d'une amende voire d'un retrait de macaron d'accès. De plus, tous les jours le personnel du Corps de police est en zone piétonne pour des missions de prévention et de contrôle.

En fonction des éléments qui précèdent et des soucis exprimés, notre Conseil va reprendre la réglementation dans le sens d'une plus grande clarté des dispositions d'accès, de durée autorisée pour les livraisons soit les opérations de chargement et de déchargement.

A l'avenir, si ni l'autodiscipline des commerçants, ni les mesures de contrôle ne permettaient de maîtriser la situation, nous pourrions envisager la pose de bornes d'accès à la zone piétonne. Cette solution a certes l'avantage d'être redoutable d'efficacité, mais elle a l'inconvénient de ne permettre que peu de souplesse pour, par exemple, des livraisons urgentes de médicaments ou d'analyses en pharmacie. Par ailleurs, le coût de la pose de bornes représenterait un investissement important notamment en génie civil, mais aussi en frais d'entretien.

Nous comptons sur le bon sens des commerçants, sans pour autant faire preuve de naïveté, pour organiser leurs livraisons dans le laps de temps quotidien qui leur est imparti. Il serait en effet préférable d'employer les deniers publics à des fins plus pertinentes que celles de contrôle d'accès à un centre-ville commerçant qui tire sa force précisément de sa zone piétonne.

2.3. Peut-on créer des points de chute pour livreurs ?

Les commerçants et citoyens qui ont déposé une proposition invitent le Conseil communal à créer deux points de chute pour livreurs, l'un à la Place Pury, l'autre au haut de la rue du Seyon. De là, les chauffeurs pourraient apporter leurs marchandises sur des diables ; des employés de magasin aller la chercher.

Cette idée est a priori intéressante. Toutefois, elle ne tient pas compte de la nature des marchandises à livrer et de l'importance du trafic ceinturant la zone piétonne. Il est de l'ordre de 19'900 véhicules (trafic journalier moyen 2009 (TJM)) sur le Quai Ph.-Godet, de 18'100 véhicules sur la Place Numa-Droz et de 11'700 véhicules sur la rue des Terreaux. Imaginer que des camions et des camionnettes stationnent aux extrémités de la rue du Seyon, à toutes heures de la journée c'est faire abstraction de cette circulation, mais aussi de l'exigüité des lieux. Si l'idée peut séduire, elle ne résiste pas à la réalité du vécu quotidien de notre ville.

Pour aller dans le sens de la proposition faite, une solution simple et applicable aujourd'hui déjà serait d'inviter les livreurs hors délai de stationner leur véhicule sur les parkings existants, tous proches de la zone piétonne. Ainsi ils ne provoqueraient aucune gêne et pourraient poursuivre leur travail avec l'aide d'un diable comme souhaité par certains.

3. Conclusion

La zone piétonne de la ville de Neuchâtel est une des plus belles de Suisse. Elle est attractive car elle offre un cadre historique exceptionnel. Elle l'est aussi par la qualité des prestations et des produits de ses commerçants. Elle l'est enfin par la volonté exprimée de ses Autorités, depuis plusieurs décennies, de maintenir une vraie zone piétonne.

Sans le soutien de tous les acteurs du centre-ville, nous ne parviendrons pas, ou alors au prix d'investissements importants, à conserver ce joyau envié par de nombreuses villes du pays.

Afin de développer encore l'attractivité du centre-ville et de sa zone piétonne, nous sommes favorables à la fermeture de la rue du Seyon aux transports publics à l'occasion de manifestations exceptionnelles. Nous entendons toutefois conserver le meilleur équilibre possible entre les intérêts en jeu qu'il s'agisse de ceux des commerçants, des TN ou tout simplement des usagers de la ligne de bus reliant Corcelles-Cormondèche à La Tène. Enfin, nous intensifierons encore nos relations avec les commerçants et leurs associations notamment le CID et Neuchâtel, un cœur en ville, dont le rôle dans la régulation des livraisons s'avère déterminant pour la quiétude de la zone piétonne commerçante.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n°10-612.

Neuchâtel, le 17 novembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol